

**ASSOCIATION DES MAIRES
DE CENTRAFRIQUE**

*_*_*_*_

PRESIDENCE

*_*_*_*_

SECRETARIAT PERMANENT

*_*_*_*_

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

*_*_*_*_

ASSOCIATION DES MAIRES DE CENTRAFRIQUE (AMCA)

Présenté par: Monsieur Nazaire
GUENEFÉ-YALANGA Maire de la
Ville de Bangui, Président de l'AMCA.

PRESENTATION DE L'AMCA

I/ INTRODUCTION :

Soucieux de consolider les liens qui existent entre les Communes en vue de renforcer le rôle des Autorités locales, les Collectivités locales de Centrafrique ont convenu de créer une Association dénommée "Association des Maires de Centrafrique dont le sigle est AMCA.

L'Association des Maires de Centrafrique avait vu le jour le 26 Juin 1991 lors d'une Assemblée Générale tenue à cet effet et comptait 171 membres.

La seconde Assemblée Générale s'est tenue du 31 Mars au 02 Avril 2000, laquelle a permis une révision des textes.

La troisième Assemblée Générale, consacrée uniquement à la création de l'Alliance des Maires et Responsables Municipaux sur le VIH/SIDA en RCA, s'est tenue du 24 au 29 Octobre 2004 à Bangui.

II/ OBJECTIFS DE L'AMCA:

Les objectifs de l'AMCA tels que définis dans les statuts sont multiples. Ils visent à:

- Favoriser et développer les liens de solidarité entre ses membres
- Encourager la formation technique et professionnelle des populations en particulier des jeunes et des Agents Municipaux ainsi que celle des Maires et les encourager à prendre conscience de la priorité à accorder au développement des Communes;
- Créer et promouvoir les activités multiformes à vocation sociale, sanitaire, économique scientifique, culturelle et sportive.
- Développer les relations de coopération avec les Associations similaires d'autres sous-régions d'Afrique, d'autres continents et les organismes Internationaux poursuivant les mêmes buts.

III/ ORGANES ET COMPOSITIONS:

1- Les organes :

Les organes de l'AMCA sont les suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau
- Le Secrétariat Permanent
- Les Commissions spécialisées

2- Composition :

- a) L'assemblée Générale est constituée de toutes les Communes (176) représentées chacune par le Maire.
- b) Le Bureau est composé de 6 membres élus

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Général Adjoint
- 1 Secrétaire Chargé des relations Extérieures
- 1 Trésorier Général

c) Le Secrétariat Permanent :

Est l'organe administratif de l'Association et comprend

- 1 Secrétaire permanent
- 1 Cellule d'appui

d) Commissions spécialisées

Elles sont au nombre de trois (3)

- La Commission chargée des relations entre les Collectivités locales et l'Etat
- La Commission Economique et Finance
- La Commission Relations Extérieures et Coopération Décentralisée

IV/ Fonctionnement des Organes :

L'Assemblée Générale :

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent et ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Le Bureau :

Il se réunit tous les trois (3) mois en session ordinaire ; dans le cas de réunion extraordinaire, le Président peut après consultation des membres du Bureau, décider que la réunion se tienne dans l'une ou l'autre des Communes.

Le Bureau est chargé de :

- Exécuter les directives de l'Assemblée Générale ;
- S'assurer que les Résolutions prises par l'Assemblée Générale sont appliquées ;
- Elaborer le Règlement Intérieur de l'Association et les règles de fonctionnement du Secrétariat Permanent.
- Elaborer et adopter le budget opérationnel de l'Association pour chaque année budgétaire et en suivre l'exécution.
- Fixer les dates, l'heure et lieu de ses réunions ainsi que celles des Assemblées Générales.
- Pourvoir éventuellement un poste laissé vacant par un de ses membres entre les Assemblées Générales ;
- Employer tous les moyens légaux pour réaliser les objectifs et la finalité de l'Association.

Le Secrétariat Permanent :

C'est l'organe de gestion quotidienne de l'association. Placé sous l'Autorité du Président, le Secrétariat Permanent est chargé de la préparation des rapports, projets de budget, programme d'action, documents et tous les textes réglementaires. Le Secrétariat Permanent élabore également les projets d'ordre du jour, les avis des sessions des Assemblées Générales et des réunions du Bureau.

Les Commissions spécialisées :

Ce sont des organes créés par le Bureau de l'Association pour donner des avis spécifiques à leurs attributions.

Collaboration avec les Partenaires :

L'AIMF est le partenaire privilégié de l'AMCA. Elle l'appuie dans diverses actions en faveur des Communes et des collectivités locales de la République Centrafricaine.

Il s'agit de :

- Installation du logiciel de gestion de l'Etat-civil à Bangui ; Bambari, Bangassou ;
- Construction du Terminal Nord ;
- L'appui à l'assainissement de certains quartiers de la ville de Bangui ;
- L'appui au Cantines scolaires des écoles suivantes SOS Village d'Enfants (Bangui), la VALLEE (Bossangoa) et MAÏDOU FILLES (Bambari) ;
- Le renforcement des capacités des Collectivités Centrafricaines de Bangui, Bambari et Bangassou et de l'AMCA.
- Et l'élaboration du Guide en Gestion locale qui est en cours d'exécution.
- Des perspectives à venir telles que ;
- Le renforcement des compétences du personnel de l'AMCA au dialogue et au lobbying et en matière de création de réseau, en recherche d'information, en création de ressources pédagogiques, afin de fédérer les savoir du territoire pour les mettre au Service du développement.
- Des échanges avec une autre Association Nationale de ville dans un pays d'Afrique de l'Ouest.
- Notons aussi que le projet de création du site internet comme outils de Communication et d'information sur la vie de l'AMCA est en cours de réalisation.

Collaboration Gouvernement-AMCA :

Les Communes tirent l'essentiel de leurs revenus des subventions de l'Etat. Le principe d'unicité de Caisse a joué énormément sur les Finances des Communes. En outre, l'Etat ne subventionne pas l'AMCA. Ne disposant pas d'une trésorerie conséquente, il est difficile de créer des activités pouvant aider l'AMCA à asseoir une base solide auprès des 176 Communes membres. Le personnel utilisé à l'heure actuelle, est entièrement pris en charge par la Mairie de Bangui, laquelle a des ressources limitées.

Collaboration avec les membres :

Une Assemblée Générale est prévue pour le mois de Mars ou Avril 2012.

L'objectif de l'Assemblée Générale vise entre autres à restructurer l'Association et à faire d'elle un véritable outil de développement local.

A décentraliser l'Association au niveau régional, préfectoral et sous-préfectoral pour un meilleur suivi des activités locales.

A encourager les membres à s'approprier de l'Association en payant les cotisations.

Les difficultés :

- La principale difficulté au quelle l'AMCA est confrontée est le manque de ressource financière. Notons que l'Association ne fonctionne pas normalement depuis une décennie.les membres ne paient pas leurs cotisations et l'Etat ne subventionne pas l'Association.
- Pourtant celle-ci a en son sein des communes d'élevages, des zones forestières et minières qui présentent des atouts considérables pour l'économie et qui peuvent intéresser les investisseurs. Fort de ce constat amer, nous avons inséré dans l'une de nos priorités, la montée en puissance de l'Association. A cet effet, nous avons privilégié de :
- Echanger perpétuellement avec d'autres Associations Nationales d'Autorités locales en vue d'inspirer des bonnes pratiques pouvant nous aider à répondre aux attentes de la population. C'est à ce sujet que le Secrétaire Permanent de l'AMCA soutenu par la Mairie de Bangui a aussi pris part à cet atelier.

- Renforcer la capacité des Cadres de l'AMCA afin d'éviter que celle – ci ne soit une coquille vide mais un instrument à asseoir une base solide prenant en compte les intérêts de ses membres.
- Faire un plaidoyer auprès des Partenaires en vue d'aider toutes les communes à travers l'AMCA à élaborer leur plan de développement.

Conclusion :

Reconnue comme la structure de référence la plus importante pour répondre aux attentes de la population, l'Association des Maires de Centrafrique est incontournable dans le processus de la coopération décentralisée. Elle pourra porter la voix des membres dans les réseaux internationaux et être l'interface des Collectivités locales Centrafricaines avec celles d'ailleurs.

Afin de remplir convenablement les missions qui lui sont assignées, l'AMCA doit être aidée.

Je vous remercie pour votre aimable attention